

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)
DE L'ABROGATION PARTIELLE DU PPAS
« VALLEE DU BROECK »

Commune d'Anderlecht

juin 2022



TABLE DES MATIÈRES

Objet et justification	4
Objet du cahier des charges.....	4
Cadre légal de référence	4
Pouvoir adjudicateur.....	4
Auteur du PPAS	5
Définition des périmètres	5
Situation existante et contexte du PPAS et du RIE	8
Méthodologie et livrables.....	11
Phase 1 : Identification des enjeux.....	11
Phase 2 : Evaluation des incidences de l'abrogation du PPAS.....	12
Phase 2A : Evaluation comparée des alternatives de planification.....	12
Phase 2B : Analyse croisée par thématique.....	13
Phase 3 : Finalisation.....	13
Phase 4 : Suivi	13
Définition et contenu des thématiques analysées.....	14
Organisation spatiale.....	15
Délimitation de l'aire géographique.....	15
Contenu pour la définition des enjeux	15
Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS.....	15
Dynamique urbaine.....	16
Délimitation de l'aire géographique.....	16
Contenu pour la définition des enjeux	16
Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS.....	16
Environnement humain.....	18
Délimitation de l'aire géographique.....	18
Contenu pour la définition des enjeux	18
Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS.....	19
Déplacements.....	20
Délimitation de l'aire géographique.....	20
Contenu pour la définition des enjeux	20
Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS.....	21
Environnement et climat.....	22
Délimitation de l'aire géographique.....	22

Contenu pour la définition des enjeux	22
Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS.....	23
Circularité.....	24
Délimitation de l'aire géographique.....	24
Contenu pour la définition des enjeux	24
Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS.....	24
modalités pratiques.....	25
Composition et rôle du Comité d'Accompagnement.....	25
Remise des rapports.....	25
Rapports intermédiaires.....	25
Délais d'envoi des documents au CA.....	25
Forme générale du rapport	25

OBJET ET JUSTIFICATION

Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges définit le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) qui devra accompagner l'abrogation partielle du Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) « Vallée du Broeck » situé sur le territoire d'Anderlecht.

Cadre légal de référence

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 cadre l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement Bruxellois du 29/11/2018.

Le rapport sur les incidences environnementales comprend les informations énumérées à l'annexe C du CoBAT :

- * Un résumé du contenu du plan ou du programme et ses principaux objectifs et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;
- * Les aspects pertinents de la situation environnementale et son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre ;
- * Les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée de manière notable par le plan ou le programme ;
- * L'examen de tout problème environnemental existant pertinent pour le plan ou le programme, notamment ceux relatifs aux zones du réseau Natura 2000 ;
- * Les objectifs nationaux, communautaires ou internationaux de protection environnementale pertinents pour le plan ou le programme en question ;
- * Les incidences environnementales notables susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme dans les différentes thématiques de l'environnement ;
- * Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du plan sur l'environnement ;
- * La présentation des alternatives possibles, de leur justification et les raisons des choix retenus ;
- * Une description de la méthode d'évaluation et des difficultés rencontrées lors de la collecte des informations ;
- * Les mesures de suivi envisagées pour assurer le suivi et la mise en œuvre du plan ;
- * Un résumé non technique de ces informations visées ci-dessus.

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Commune d'Anderlecht. Sont désignées les personnes suivantes pour la coordination administrative et technique du marché :

Julie de Wolf	Développement urbain Planification	jdewolf@anderlecht.brussels
Yvette Zege	Développement urbain Planification	yzege@anderlecht.brussels
Patrice Demol	Développement urbain Planification	pdemol@anderlecht.brussels

Auteur du PPAS

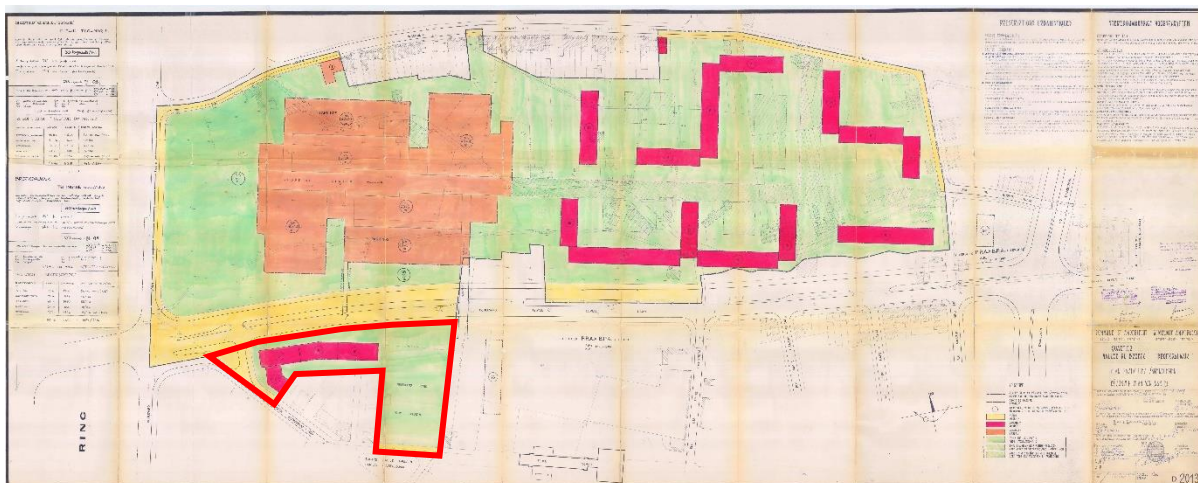
L'auteur de l'abrogation partielle du PPAS est le bureau BRAT, située au 45 de la rue Dautzenberg à 1050 Ixelles, représenté par Anne Cornet (a.cornet@bratprojects.be).

Définition des périmètres

Le périmètre du PPAS se trouve à la limite de la frontière communale d'Anderlecht et recouvre essentiellement 2 ilots :

- la majeure partie de l'ilot compris entre le Boulevard Joseph Bracops, la rue Adolphe Willemyns, la rue Adolphe Prins et le boulevard Sylvain Dupuis. Il comprend le Westland Shopping Center et une zone plus résidentielle comprenant également des équipements et commerces.
- une partie de l'ilot compris entre le boulevard Sylvain Dupuis, la rue du Sillon et le sentier rejoignant le square Camille Paulsen au Westland Shopping Center. Il comprend essentiellement du logement ainsi qu'un espace vert.

L'abrogation partielle dont il est question dans ce rapport porte sur la partie Sud du périmètre du PPAS tel qu'adopté en 1971, soit la partie de l'ilot compris entre le boulevard Sylvain Dupuis, la rue du Sillon et le sentier rejoignant le square Camille Paulsen au Westland Shopping Center, repris ci-dessous en rouge :



Périmètre de l'abrogation partielle du PPAS « Vallée du Broeck » AR 08/06/1971.

Toutes les dispositions prévues par ce plan sont à abroger pour le périmètre visé.

Ce périmètre fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de la réalisation du RIE et pourra, le cas échéant, être modifié au regard des objectifs et enjeux identifiés par le RIE.

Les cartes ci-dessous illustrent les différents périmètres qui seront utilisés dans le cadre du RIE :

- le périmètre du PPAS (pointillé bleu) ;
- le périmètre de la partie faisant l'objet de l'abrogation partielle (fuchsia) ;
- le périmètre du quartier élargi qui sera retenu pour certaines analyses du RIE nécessitant une approche plus large que le périmètre à abroger (en rouge). Un périmètre encore plus élargi sera retenu pour l'analyse de la faune et de la flore afin d'intégrer les éléments centraux du réseau écologique dans lequel s'inscrit le site (en rouge pointillé) ;
- les quartiers du monitoring (en orange). Le PPAS est à cheval sur deux quartiers et la partie à abroger se trouve dans le quartier Scherdemael. C'est ce quartier qui sera retenu pour les

analyses socio-démographiques, le quartier Moortebeek-Peterbos présentant un profil socio-démographique très différent du fait de la présence de deux cités sociales.

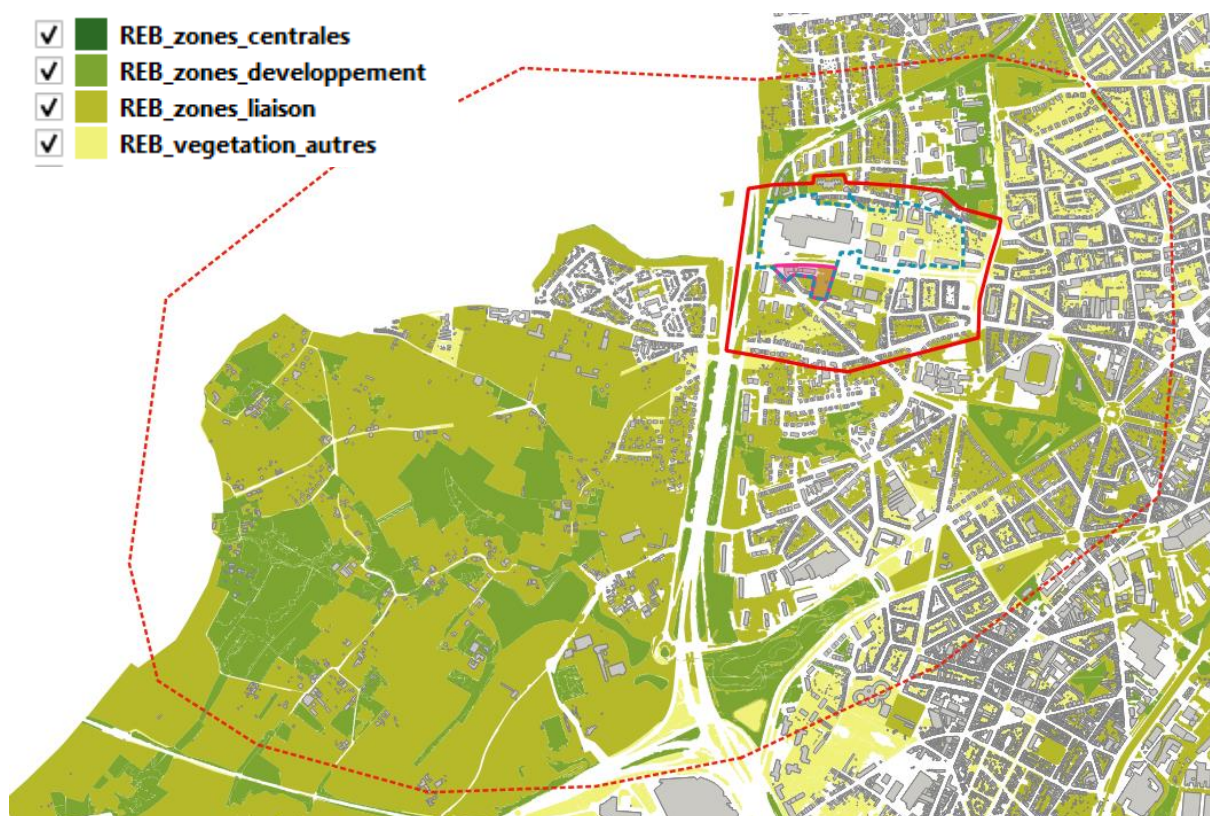


Périmètre du PPAS et de la partie visée par l'abrogation

- Périmètre PPAS
- Périmètre à abroger
- Quartier



Périmètre du quartier, du PPAS et de la partie visée par l'abrogation



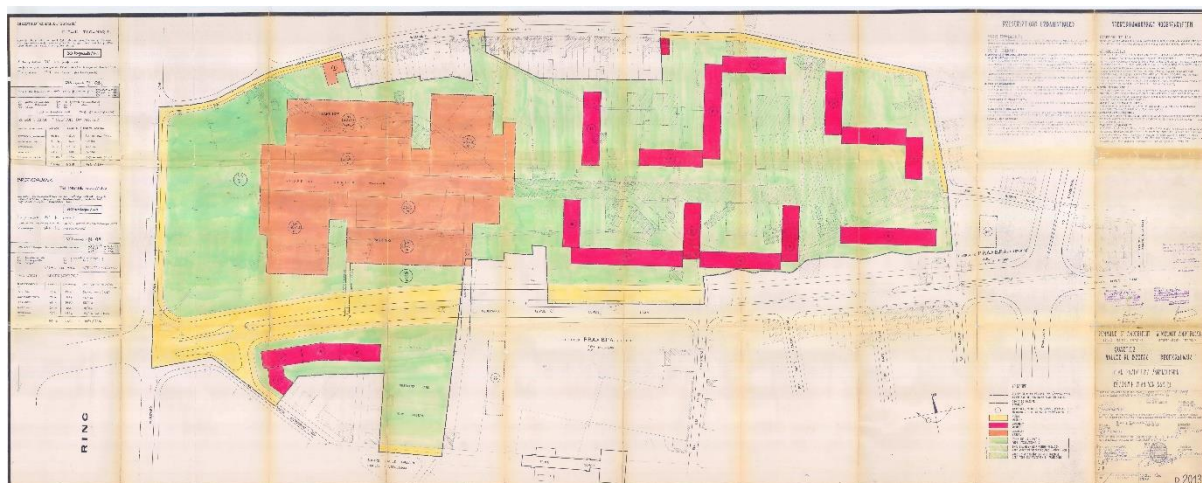
Périmètre pour le chapitre « réseau écologique » (pointillé rouge)



Périmètre des quartiers du Monitoring, du PPAS et de la partie visée par l'abrogation

Situation existante et contexte du PPAS et du RIE

Le PPAS initial « Quartier vallée du Broeck » de la commune d'Anderlecht a été approuvé par Arrêté Royal, le 08 juin 1971.



Plan de 1971

Il a fait l'objet de plusieurs modifications par la suite mais **qui ne concernent pas la partie à abroger partiellement**. Une première modification a été approuvée par Arrêté Royal le 21 février 1989 et une seconde par Arrêté exécutif le 26 novembre 1992.

Au regard de la situation existante avant l'entrée en vigueur du PPAS et des prescriptions graphiques et littérales de ce dernier, il apparaît que l'objectif principal du PPAS est d'encadrer l'urbanisation de ces ilots à la fois d'un point de vue commercial (construction du site du Westland Shopping Center) et résidentiel (construction de barres d'immeubles de logements principalement et d'équipements collectifs). Les gabarits des immeubles et la gestion des socles des immeubles résidentiels sont également cadrés par le PPAS.

La partie du PPAS visée par l'abrogation est plus spécifiquement destinée à la construction d'immeubles résidentiels allant du R+3 au R+10 (en fonction de l'éloignement aux maisons pré-existantes au PPAS le long de la rue du Sillon). Il comporte également dans son plan une zone « prospect » correspondant aux abords des immeubles ainsi qu'à un parc existant déjà avant l'entrée en vigueur du PPAS.

La partie du PPAS à abroger partiellement a été globalement mise en œuvre conformément aux prescrits du PPAS. On notera toutefois les éléments suivants qui, dans les faits, s'écarterent du PPAS :

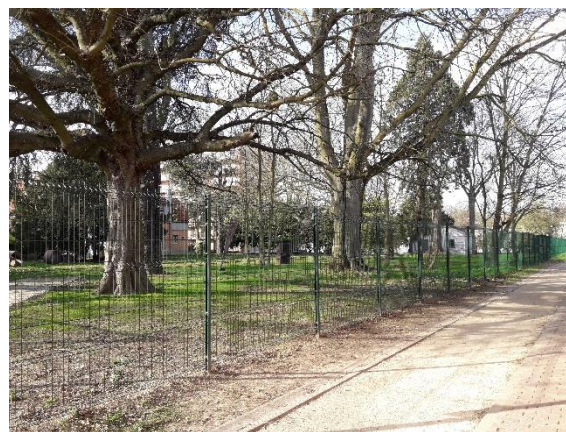
- Les gabarits et implantations qui « débordent » légèrement des prescrits du PPAS qui n'est toutefois pas très clair sur le sujet (prescrits donnés à titre informatifs et pas de détail sur la manière de compter le nombre d'étages) ;
- Le non-respect, pour les abords des immeubles, des prescriptions relatives à la zone de dégagement (moins d'1/4 de zone plantée et engazonnée) : c'est la présence du parc qui garantit le respect de la prescription relative aux zones de dégagement (minimum ¼ planté et engazonné) à l'échelle de la partie du PPAS à abroger ;
- Les clôtures qui ne respectent pas toutes le PPAS.



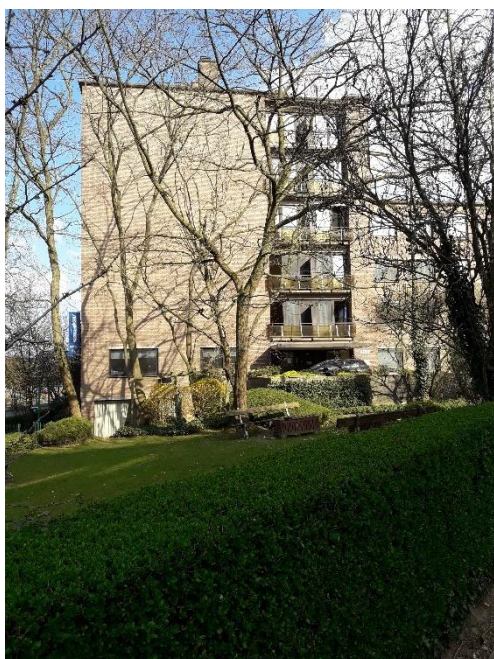
Vue aérienne actuelle (2020)



Vues depuis le boulevard Sylvain Dupuis



Vues depuis le sentier rejoignant le square Camille Paulsen au Westland Shopping Center



Square public à l'angle Sillon/ Sylvain Dupuis



Vu depuis le square C. Paulsen vers l'école communale P16

Photos (mars 2022)

Les objectifs de l'abrogation sont détaillés dans le rapport d'abrogation. On peut les synthétiser de la manière suivante :

- Le PPAS est ancien et certaines de ses prescriptions pour la partie à abroger ne correspondent plus à la vision urbanistique actuelle de la commune, vision qui correspond plus aux prescriptions du PRAS et du RRU (mixité des fonctions, aménagement des abords de constructions, toitures vertes...);
- Plus spécifiquement, le PPAS actuel ne permet pas la réalisation du projet de la SLRB, qui répond toutefois aux objectifs régionaux en matière de production de logements sociaux et moyens et d'équipements (voir objectifs du PRDD) et permettra de compléter le front bâti du boulevard S. Dupuis et d'aménager les abords de cette zone.

MÉTHODOLOGIE ET LIVRABLES

Plutôt que d'utiliser les thématiques proposées pour les RIE, qui sont assez cloisonnées et ne s'appliquent pas toujours de manière optimale à des plans, 23 critères d'analyse ont été définis, répartis en 6 grands thèmes (voir point « Définition et contenu des thématiques analysées »). Ces critères seront utilisés comme une grille de lecture tout au long de l'établissement du RIE : structuration du diagnostic synthétique, critères comparés pour les alternatives étudiées, formulation de recommandations.

Le cahier des charges, les PV, rapports et études intermédiaires seront rédigés en français. Le rapport final ainsi que le résumé non-technique final seront fournis dans les deux langues (français/néerlandais) pour l'enquête publique. Les documents techniques seront fournis en français. Les annexes seront fournies dans la langue où les documents qu'elles contiennent ont été produits.

Phase 1 : Identification des enjeux

Cette phase se déroulera en parallèle de la réalisation du rapport d'abrogation du PPAS. L'objectif de ce chapitre est d'identifier, pour chaque critère, les enjeux environnementaux qui découlent de la situation existante et de la situation future de référence. Pour ce faire, une analyse de la situation actuelle sera complétée par une analyse « au fil de l'eau » (situation future de référence) intégrant les projets en cours ou programmés dans le quartier (Westland, boulevard Sylvain Dupuis...) ainsi que les orientations et stratégies régionales et communales pour le quartier (PRDD et PCD, Plan Good Move, Plan Climat, PREC, COBRACE, PGE...).

Sur base d'une compilation des données existantes pour le quartier, mais également d'autres méthodes complémentaires (travail en chambre, travail de terrain, rencontres, analyse des plans et programme pertinents), seront alors réalisés plusieurs documents composant le diagnostic du RIE :

- Un document reprenant, pour chaque plan ou programme pertinent couvrant le périmètre, les éléments cadrant pour le périmètre visé par l'abrogation partielle du PPAS ;
- Un document reprenant, pour chaque critère, une fiche synthétique présentant une ou plusieurs carte(s) ou image(s) accompagnée(s) d'un texte résumant les informations analysées en détail lors du travail de compilation des données existantes :
 - o éléments de situation existante,
 - o éléments liés à la situation future de référence,
 - o enjeux environnementaux relatifs au critère et à prendre en compte dans l'abrogation du PPAS,
 - o indicateur(s) de suivi pour le critère (en fonction des données disponibles et de la pertinence).
- En conclusion, un tableau synoptique reprenant, pour chaque critère, un code couleur permettant rapidement d'apprécier son « état » actuel et la situation future de référence (« au fil de l'eau »), ainsi que les grands enjeux qui découlent de l'analyse du diagnostic :

Thématique	Critères	Évaluation de la situation actuelle	Situation future de référence	Enjeux majeurs et opportunités du bilan de référence
Thème 1	Critère 1		=	
	Critère 2		-	
	Critère 3		-	
	Critère 4		+	

Thème 2	Critère 1		+	
	Critère 2			
	Critère 3		=	

La colonne « évaluation » permet de noter chaque critère au regard du diagnostic selon le barème coloré suivant, alors que la colonne situation future de référence met en évidence graphiquement les évolutions probables ou attendues pour chaque critère, sous forme d'appréciation « mathématique » :

Barème coloré de la situation actuelle

	Evaluation négative du critère
	Point de vigilance
	Evaluation positive du critère
	Evaluation neutre du critère
	Absence de données suffisante pour évaluer le critère-/ évaluation non pertinente

Appréciation mathématique de l'évolution pour la situation future de référence

+	Amélioration du critère
=	Statut quo
-	Détérioration du critère
?	Pas assez d'éléments pour évaluer

Phase 2 : Evaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette seconde phase, consacrée à l'évaluation des incidences de l'abrogation partielle du PPAS, deux étapes successives seront menées :

Phase 2A : Evaluation comparée des alternatives de planification

Cette seconde phase sera consacrée à l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS. Cette évaluation se fera :

- **par enjeu** de l'abrogation : chaque critère sera passé en revue afin d'identifier les critères pertinent par rapport à l'enjeu. Ces derniers seront détaillés au regard de leurs incidences environnementales.
- en comparant, pour les critères détaillés, les **3 alternatives de planification** suivantes :
 - o Maintien du PPAS, en référence à la situation future de référence ;
 - o Abrogation partielle du PPAS, en mettant en exergue la possibilité de prise en charge de la thématique par d'autres plans et programme ou la nécessité de s'en référer à la notion de bon aménagement des lieux ;
 - o Modification du PPAS.

Cette évaluation globale des incidences sera faite au regard des **critères de la grille de lecture** et selon les dimensions suivantes :

- Pertinence au regard des enjeux et objectifs régionaux et communaux ;
- Effet sur l'environnement : positif, neutre ou négatif ;
- Portée : globale s'il touche l'ensemble de la population du quartier ou limitée, s'il n'en concerne qu'une partie (ex : un espace public, un groupe de bâtiments, une tranche de la population...)
- Durée : permanent ou temporaire, réversible ou irréversible.

Pour chaque enjeu étudié et en conclusion de chaque thématique, une appréciation « simplifiée » des incidences sera proposée : positive, neutre ou absente, soulevant une vigilance, négative. Le format synoptique permettra de faciliter la comparaison entre les différentes alternatives évaluées.

ENJEU 1	Critères	Maintien du PPAS	Abrogation
Thème 1	Critère 1		
	Critère 2		
	Critère 3		
	Critère 4		

Barème coloré appréciant les alternatives

	Détérioration du critère
	Recommandation ou vigilance
	Amélioration du critère
	Sans impact ou impact minime ou neutre

Phase 2B : Analyse croisée par thématique

Alors que la première approche propose une analyse par enjeu, cette seconde étape propose de réaliser une analyse croisée de tous les enjeux, par thématique et par critère. Cela permettra de mettre en exergue les critères et thématiques les plus impactés ainsi que, par thématique, l'alternative la plus favorable. Cela permettra également de formuler des recommandations par critère et par thématique (tous enjeux confondus).

En outre, une analyse des interactions entre les critères viendra étayer les réflexions et recommandations.

Livrables :

- Une analyse, par enjeu, et par critère pertinents, des différentes incidences pour chacune des 2 alternatives ;
- Une synthèse comparative des différentes alternatives, par thématique, sous forme de tableau synoptique ;
- Une analyse croisée de tous les enjeux, par critère et par thématique ;
- Une synthèse des recommandations.

Phase 3 : Finalisation

Livrables : Un document de synthèse conforme à l'annexe C du CoBAT / Annexe 1 de l'arrêté du 29/11/2018 sera réalisé.

Phase 4 : Suivi

Les documents finalisés seront traduits puis mis à l'Enquête Publique.

Le cas échéant, si les ajustements sont d'ampleur limitée, les différents documents seront adaptés en parallèle des modifications apportées au PPAS. Si des modifications de plus grande ampleur s'avéraient nécessaires, elles nécessiteraient des compléments d'évaluation des incidences liées à ces modifications. Une deuxième enquête publique serait alors organisée.

DÉFINITION ET CONTENU DES THÉMATIQUES ANALYSÉES

Le contenu du RIE analysera l'ensemble des thématiques environnementales prévu par l'annexe C du CoBAT. Afin de proposer des critères qui soient plus adaptés à la zone et à l'outil d'urbanisme étudié, nous nous sommes basés d'une part sur les thèmes classiquement abordés dans les RIE ainsi que sur les indicateurs proposés dans l'outil Compass de la plateforme be.sustainable, et d'autre part sur la définition et les limites de l'outil PPAS.

Le tableau suivant reprend les 23 critères proposés, qui sont explicités dans le texte qui suit :

Thème	Critère d'analyse	Critères « classiques » correspondant
ORGANISATION SPATIALE	Structure des espaces bâtis et ouverts	Environnement bâti, patrimoine culturel, paysages
	Paysage urbain et repères symboliques	
DYNAMIQUE URBAINE	Population et logement	Domaine social et économique
	Equipements et commerces	
	Activités et transition économiques (bureaux et industrie)	
ENVIRONNEMENT HUMAIN	Bruit et vibrations	Environnement naturel
	Qualité des espaces publics pour le déplacement et le séjour et activation de l'espace public via les rez-de-chaussée	Mobilité
	Qualité de l'air	Environnement naturel
	Sécurité	Santé humaine
DEPLACEMENTS	Mise en œuvre de la SMV et maillages de mobilité	Mobilité
	Modes actifs	
	Transports en commun	
	Voitures	
	Poids lourds	
	Stationnement	
	Intermodalité et services de mobilité	
ENVIRONNEMENT ET CLIMAT	Microclimat	Environnement naturel
	Sols	Environnement naturel
	Réseau écologique et maillages environnementaux	Environnement naturel
	Eaux	Environnement naturel
	Energie	Gestion des ressources
CIRCULARITE	Circularité	Gestion des ressources
	Modularité des espaces	Environnement bâti

Pour chacun de ces critères, un ou plusieurs indicateur(s) spécifique(s) sera(ont) également établis (en fonction des données disponibles et de la pertinence), quantifiables et réalistes, permettant une comparaison des analyses parallèles (différentes alternatives) ou temporelles (diagnostic, alternatives, situation future de référence). Les éventuels indicateurs existants et déjà utilisés par la commune d'Anderlecht ou d'autres administrations régionales seront utilisés le cas échéant, afin de ne pas multiplier des indicateurs similaires et d'assurer une cohérence dans le suivi des projets.

Les pages suivantes décrivent le contenu des analyses pour la phase de diagnostic (définition des enjeux) et pour les phases d'analyse des incidences de l'abrogation.

Organisation spatiale

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans les chapitres « Patrimoine culturel », « Environnement bâti » et « Paysages » des RIE.

Les critères proposés sont les suivants :

- **Structure des espaces bâtis et ouverts** : implantations, gabarits, compacité, vues, percées... continuité, lisibilité des espaces ouverts, articulation avec le bâti, diversification de la taille, des aménagements, des usages des espaces ouverts...
- **Paysage urbain et repères symboliques** : éléments protégés, patrimoine naturel, social et bâti, éléments identitaires du quartier, vues et percées de et vers le site...

Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique retenue pour cette thématique est l'échelle du quartier environnant pour la structure des espaces bâtis et ouverts (élargi aux connexions avec l'extérieur), alors que les questions de paysage urbain et repères symboliques pourront concerner des éléments situés en dehors de cette limite.

Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- Pour la structure des espaces bâtis : l'état et les caractéristiques du bâti (implantations, alignements, limites cadastrales, nombre de niveaux sous corniche, type de toiture, potentialités règlementaires, style architectural, époque de construction, (in)occupation, salubrité ...) ainsi que les différents types de contact existant entre le périmètre de la partie à abroger du PPAS et son environnement mitoyen (contact avec les immeubles et îlots voisins, avec la voirie, avec les espaces ouverts...);
- Pour la structure des espaces ouverts : la caractérisation de chaque espace (type, taille, aménagement, usages, lisibilité...), leur articulation entre eux et avec le bâti ;
- Pour le paysage urbain et repères symboliques : les éléments marquants du paysage (par exemple le ring ou le Westland) les vues et les percées de et vers le site, les éléments patrimoniaux à préserver, qu'ils soient classés ou non, les éléments de relief à grande échelle, et plus localement les éléments liés aux différences de niveau sur le site, en particulier l'existence du dénivelé entre le boulevard Sylvain Dupuis et la rue du Sillon.

Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- Réponses aux objectifs régionaux et communaux en termes de paysage et de gabarits, ainsi que d'espace public ;
- Intégration, pertinence et cohérence de la morphologie, du mode d'implantation et de la densité du bâti proposée par rapport à la situation existant aux alentours ;
- Structuration, cohérence et liaison des espaces ouverts entre eux et avec le bâti environnant existant et projeté ;
- Conservation, intégration et valorisation des éléments patrimoniaux existants (bâtis, naturels ou paysagers) ;
- Impacts sur les vues et percées, mais également impact visuel de et sur le bâti environnant ;
- Détérioration / mise en valeur de repères existant et éléments patrimoniaux existant.

Dynamique urbaine

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans le chapitre « Domaine social et économique » des rapports d'incidences.

Les critères proposés sont les suivants :

- **Population et logement** : soutenabilité de la densité (mobilité, proximité des espaces verts...), profil socio-économique de la population attendue, types de public présents dans le quartier, types de logements
- **Équipements et commerces** : répondant aux fonctions d'habiter, d'être en forme, de travailler, d'apprendre, de s'approvisionner et de s'épanouir
- **Activités et transition économiques** (bureaux et industrie) : type et diversité des fonctions économiques, emploi (conservation et développement), économie sociale/réinsertion, présence de locaux logistiques, de transformation...

Délimitation de l'aire géographique

Les aires géographiques retenues pour cette thématique sont les échelles de la Commune et de la Région pour ce qui est des besoins en logements, en équipements communaux et régionaux, en bureaux et activités productives. Pour les analyses socio-démographiques, on se référera au Monitoring des quartiers.

L'échelle du quartier sera retenue pour les évaluations en besoins de proximité (cf. notion de ville de proximité).

Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- pour la population : la densité et le profil socio-économique de la population ;
- pour les logements : le recensement de l'offre et des besoins régionaux, communaux et locaux en termes de nombre et de type (taille, à finalité sociale...).
- pour les équipements et commerces : le recensement des fonctions existantes et des besoins identifiés, l'évaluation des apports des commerces et habitants à la dynamique sociale et économique du quartier, de la commune, de la Région ;
- pour les activités économiques : la localisation et l'identification précise des activités économiques au sein du PPAS, l'évaluation des apports des entreprises à la dynamique sociale et économique du quartier, de la Commune, de la Région ;

Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- adéquation de l'offre proposée pour les différentes fonctions par rapport aux objectifs des différents acteurs/plans en termes d'affectation (logement, commerce, équipement, activités productives) ;
- évaluation des besoins induits par la nouvelle population projetée, et comparaison avec l'offre existante et projetée, notamment en termes d'équipement ;
- pour les logements : l'adéquation des propositions avec les besoins identifiés dans un objectif de diversification de l'offre ;

- pour la population : d'évaluation approximative du nombre de résidents induits par les zones affectées au logement sur base des superficies planchers projetées approximatives, estimation de l'impact sur la mixité sociale projetée;
- pour les équipements et commerces : d'adéquation entre l'offre et la demande, d'équilibre des affectations entre elles, d'évaluation de l'apport de ces personnes à la dynamique sociale du quartier et de la Commune, de soutien au développement d'activités favorables au développement du quartier, potentiel de création d'emplois ;
- pour les activités économiques et la transition : de compatibilité des affectations entre elles et avec le voisinage, de développement d'activités/locaux économiques sur le site entre autres facilitant la transition économique, potentiel de création d'emplois ;

Environnement humain

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans les chapitres « Être humain » et « Environnement sonore et vibratoire », et une partie du chapitre « air » et « (micro)climat » des rapports d'incidences.

Les critères proposés sont les suivants :

- **Sécurité** : objective et subjective
- **Bruit et vibrations** : rapport entre les niveaux de bruit existants et futurs par sources de bruit séparées et cumulées, niveaux d'exposition des populations sensibles (au sein des habitations, des écoles et des hôpitaux), proportion de logements situés dans une zone apaisée/calme ou disposant au moins d'une façade calme...
- **Air** : qualité de l'air, exposition au black carbon, attention aux activités économiques polluantes ou apportant des nuisances (poussière...)
- **Qualité des espaces publics pour le déplacement et le séjour** : convivialité, mobilier urbain, éclairage, confort de déplacement, présence de toilettes publiques, de fontaines d'eau potable, ludicité et sportivité des espaces publics, qualité des espaces verts, diversité des aménagements et usages, et activation de l'espace public via les rez-de-chaussée.

Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique retenue pour cette thématique est l'échelle du quartier environnant.

Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- En termes de sécurité : la sécurité objective sur base des données de Police si disponibles, la sécurité routière (vitesses, Zones A Concentration d'Accident), la sécurité des biens et personnes, mais également la sécurité subjective et le sentiment de sécurité, via des éléments tels que l'éclairage public, l'ouverture des espaces et leur visibilité, le contrôle social...
- En termes de bruit et vibrations : l'interprétation des mesures sonores (et vibratoires) disponibles dans l'aire géographique, l'interprétation des cartes de bruit du plan quiet.brussels, l'inventaire des plaintes enregistrées auprès de Bruxelles Environnement et les points noirs identifiés en attachant une attention particulière aux nuisances générées par le ring, l'inventaire des revêtements de voiries, de leur état, des flux et des vitesses pratiquées ; l'organisation spatiale des espaces bâtis, en particulier l'existence d'éléments barrières diminuant les niveaux sonores localement ou d'éléments amplifiant les niveaux sonores (réverbération, rue canyon), l'inventaire et la localisation des activités génératrices de bruit, l'inventaire et la localisation des fonctions sensibles, la répartition sur le site et l'organisation spatiale au sein des bâtiments des différentes activités en fonction de leurs nuisances sonores potentielles ;
- En termes de qualité de l'air : l'exposition au Black Carbon, l'analyse de cartographies de qualité de l'air (via IRCéline par exemple), les éventuels rejets spécifiques d'effluents gazeux (certaines entreprises). Aucune mesure spécifique de la qualité de l'air ne sera effectuée ;
- Par rapport à la qualité de l'espace public pour le déplacement et le séjour : un relevé des matériaux et de l'état des espaces publics, de la propreté publique (dépôts illégaux, présence de poubelles publiques...), de la ludicité des espaces, de leur végétalisation, une analyse de l'impact de l'intensité du trafic sur le confort du séjour dans l'espace public, en lien avec l'environnement sonore et vibratoire et le microclimat, la qualité de l'éclairage public, du mobilier urbain... ;

- Par rapport à l'activation de l'espace public : la description du type d'interface bâtiment-espace public et du type d'animation apportée à l'espace public (horaires, activité...) ;

Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- pour la sécurité : renforcement ou dégradation du sentiment de sécurité (impact de la configuration des lieux et de la disposition des immeubles et des espaces ouverts, des espaces de circulation et de l'éclairage public (maillage noir) sur le contrôle social, la lisibilité des lieux, la sécurité « routière ») ; mise en évidence des éventuels points noirs ou améliorations que générerait l'abrogation en matière de sécurité routière, les conflits éventuels entre les différents usagers du site ;
- pour le bruit et les vibrations : interactions entre la propagation du bruit et la structure des espaces bâtis, orientation des fonctions et orientation des potentiels nouveaux immeubles par rapport aux sources de bruit et aux contraintes acoustiques et vibratoires mises en évidence dans la situation existante ; analyse qualitative des effets de protection ou de réverbération des différents fronts bâtis potentiels ; pertinence de préconiser l'utilisation de matériaux de construction ou de la végétation réduisant la propagation des émissions acoustiques sur certaines façades ; évaluation qualitative sommaire du bruit spécifique futur qui serait engendré par les fonctions possibles (charroi, parking, activités horeca, animation du site, voisinage, ...) et les conséquences prévisibles par rapport à la cohabitation entre les logements et les autres affectations
- Pour la qualité de l'air : nuisances potentiellement générées en termes de pollution de l'air selon les affectations possibles et le charroi lié ;
- Pour la qualité des espaces publics : impact de l'abrogation en matière de configuration des lieux, de disposition des immeubles par rapport aux espaces ouverts et aux espaces de circulation (notamment au niveau du boulevard Sylvain Dupuis situé au -1 par rapport à la rue du Sillon), en vue de garantir une « taille humaine », en termes par exemple d'ensoleillement, d'animation, etc. des espaces publics.

Déplacements

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans le chapitre « Mobilité » des rapports d'incidences.

Les critères proposés sont les suivants :

- **Mise en œuvre de la SMV** : vérification de la situation et des propositions par rapport aux préconisations du plan régional de mobilité GoodMove ;
- **Stationnement** : en et hors voirie, spécifique (PMR, livraison), potentialités de mutualisation, stationnement vélo et vélo cargo court et long terme
- **Modes actifs** : vélo et piétons, confort, sécurité, aménagements ; éléments barrière
- **Transports en commun** : fluidité, accessibilité des arrêts
- **Voitures** : circulation, sécurité, fluidité, maillage
- **Poids lourds/logistique** : circulation, fluidité, sécurité, stationnement spécifique
- **Intermodalité et services à la mobilité** : alternatives à la voiture privée, transport en libre-service, bornes de réparation et rechargement...

Aucun comptage n'est prévu, l'analyse de la situation existante et future de référence se fera sur base des évaluations existantes et futures déjà menées dans le cadre des différentes études dans le périmètre sous réserve de leur pertinence (notamment du point de vue de la date des dernières données), ainsi que des données de comptage et relevés de terrain existant au niveau communal ou régional.

Délimitation de l'aire géographique

Les aires géographiques suivantes seront utilisées selon l'échelle d'analyse et le critère considéré.

L'étude du trafic motorisé (automobile et charroi lourd) portera sur le quartier environnant.

L'aire géographique utilisée pour une expression détaillée des conditions de mobilité (tous types de modes utilisés) prendra en considération le quartier environnant.

L'étude relative au transport en commun et à la continuité des réseaux de mobilité s'élargira au-delà du quartier environnant selon l'étendue des réseaux étudiés.

Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- la localisation des pôles générateurs de déplacement dans et autour du périmètre visé par l'abrogation ;
- la mise en œuvre de la SMV : la spécialisation multimodale des voiries prévue par le plan GoodMove, et les capacités des voiries/espaces à répondre aux objectifs fixés par ce plan ;
- les maillages de mobilité dans lesquels s'insère le périmètre à abroger du PPAS ainsi que les objectifs poursuivis par ces maillages et enjeux spécifiques qui en découlent pour le PPAS ;
- l'offre et demande en stationnement pour les voitures et les vélos en voirie (et hors voirie selon les données existantes), les potentialités de mutualisation des espaces de stationnement, l'identification et la localisation des emplacements de stationnement spécifiques (PMR, livraison, taxi), zones de stationnement sauvage, les accès aux parkings souterrains ;
- les itinéraires utilisés par les vélos et piétons et l'analyse de leur niveau de confort, de clarté et de sécurité selon les aménagements existants, les points noirs éventuels (traversées difficiles...), la clarté de l'orientation et la signalisation des pôles générateurs de déplacement... ;

- la demande en transports en commun et l'offre existante et prévue pour y répondre, les destinations desservies, les fréquence et plages horaires, la fluidité, la lisibilité et l'accessibilité des arrêts, les points noirs éventuels ;
- les sens de circulation, le nombre de bandes de circulation, la localisation des carrefours équipés d'une signalisation tricolore, les flux observés (demande), la fluidité ou les situations conflictuelles (formation de files récurrentes...), la réserve de capacité des voiries (offre) ;
- l'organisation des flux de logistique, les zones de livraisons (offre), les horaires de livraison, les points noirs éventuels notamment en matière de fluidité et de sécurité, la quantité et le type de véhicules de livraison (demande), l'origine des flux entrants ;
- la localisation des bornes de transport en libre-service (voiture et vélo – offre et demande), bornes de réparation pour les vélos et rechargement pour les voitures électriques... ;

Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- modifications projetées des pôles générateurs de déplacement au sein du site, accessibilité à ces pôles par les différents modes et vérification des capacités pour y répondre pour chaque mode ;
- estimation de la demande en déplacements générée par mode (pied, velo, voiture, camions) pour la nouvelle population du site (habitants et utilisateurs) et comparaison avec l'offre proposée ;
- pour la mise en œuvre de la SMV : respect de la SMV et de ses objectifs, l'emprise de l'espace public par les voies de communication, le partage de l'espace public entre les divers types de circulation ;
- en termes de maillages de mobilité, fragmentation / effet barrière sur le maillage ou à l'inverse consolidation du maillage ; Réponse aux objectifs de ces maillages ;
- pour le stationnement : adéquation de l'offre à la demande, impacts de la localisation des entrées/sorties de parking hors voirie ;
- pour les modes actifs : analyse des itinéraires possibles de déplacement, lisibilité des cheminements, sécurité, rapidité et confort des cheminements, entre autre pour les PMR ;
- pour les transports en commun : points noirs prévisibles, adéquation de l'offre à la demande ;
- pour les voitures : estimation de l'impact sur les flux avec localisation des lieux problématiques potentiels (zone de conflit éventuel avec d'autres modes, surcharges locales par rapport aux capacités...) ;
- pour les poids lourds/logistique : les modalités d'accès du charroi lourd (livraisons des activités économiques, commerces, enlèvement des déchets, services d'urgence...) ;
- en termes d'intermodalité et services de mobilité: analyse de la fonctionnalité des déplacements.

Environnement et climat

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans le chapitre « (Micro)climat » et une partie des chapitres « sol », « eaux », « faune et flore » et « énergie » des rapports d'incidences.

Les critères proposés sont les suivants :

- **Microclimat** : effet îlot de chaleur, ombrage, perturbation dans l'écoulement de l'air, albédo des surfaces horizontales...
- **Sol** : degré de perméabilité, pleine terre et surfaces sur dalles, sols vivants et services écosystémiques, qualité du sol (dont potentielle pollution), relief et mouvements de terre, réseaux techniques souterrains existants, vides techniques, impétrants, capacités, connexions, éléments bloquants...
- **Réseau écologique et maillages environnementaux** : diversification des milieux, écosystème et services écosystémiques, choix des espèces (flore), état et accueil de la faune, performances de la nature, biodiversité au sol et sur le bâti (CBS), évolution probable (plan de gestion)... En termes de maillages environnementaux : vert, bleu/pluie, brun/sols, réseaux existants, connexion aux réseaux alentours, éléments barrière...
- **Eaux** : infiltration, gestion des inondations, surfaces actives, gestion des eaux de pluie, qualité des eaux de ruissellement, évolution probable (plan de gestion)... En termes de maillage gris (égouttage), réseaux existants, capacités, connexions, éléments bloquants...
- **Energie** : limitation des consommations (isolation, orientation...) et organisation pour limiter les besoins

Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique retenue pour le critère Eaux est l'échelle du quartier environnant (élargi aux connexions, entre autres pour l'eau). Pour le Réseau écologique, il s'agit du périmètre élargi aux zones centrales du réseau (voir périmètre en pointillé rouge ci-avant).

Les autres critères seront traités à l'échelle de la partie du PPAS à abroger, éventuellement élargi aux abords immédiats (connexions qui sortent du périmètre, impact des ombrages sur des bâtiments qui bordent le périmètre...).

Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- Pour le critère microclimat : l'ensoleillement actuel et les ombres portées sur les bâtiments et les espaces publics existants (modèle 3D sur base de la hauteur des bâtiments existants), une cartographie de l'effet îlot de chaleur ;
- Pour le critère sol : le relief existant, l'état sanitaire des sols, la nature et la pollution du sol ainsi que la présence d'installations à risque, le niveau de la nappe aquifère ainsi que les éventuelles données relatives à son état sanitaire, disponibles auprès Bruxelles Environnement, le taux d'imperméabilisation, les données disponibles sur le taux d'infiltration moyen dans le sol (capacité d'infiltration, perméabilité, potentiel de drainage...); les réseaux actuels souterrains d'impétrants, vides techniques, leurs capacités/ taux de saturation éventuels et éventuels éléments essentiels ou bloquants.

- Pour le réseau écologique : description des éléments constituant le réseau écologique (alignements, zones plantées, descriptif des éléments verdurisés / faune et flore existante, arbres en voirie, talus, faune recensée, éventuelles espèces invasives...), estimation du CBS, situation réglementaire en matière d'espaces verts ; En termes de maillages environnementaux : les maillages dans lesquels s'insère le périmètre du PPAS ainsi que les objectifs poursuivis par ces maillages et enjeux spécifiques qui en découlent pour le quartier et la partie à abroger du PPAS.
- Pour le critère eaux : identification des aléas d'inondation et problèmes d'inondations ou de pollution des eaux de surface recensés, description du réseau hydrographique le cas échéant, la description du réseau actuel d'évacuation des eaux de ruissellement, les éventuels taux de saturation référencés par les services compétents, les éventuels dispositifs existants (ou en projet) de retenue temporaire des eaux pluviales ou de recyclage de celles-ci ; Pour le maillage gris : le réseau actuel, sa capacité (et taux de saturation éventuels) et éventuels éléments essentiels ou bloquants.
- Pour le critère énergie : données générales existantes en matière de consommation énergétique en Région de Bruxelles-Capitale et les autres données éventuellement disponibles à une échelle plus locale.

Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- Pour le microclimat : ombres portées sur/par les espaces bâtis alentours existants et projetés ainsi que sur les espaces ouverts existants et projetés, potentiel impact en termes de vent, analyse de la création d'effet îlot de chaleur (types d'aménagements, végétalisation prévue, désimperméabilisation prévue, matériaux utilisés...) ;
- Pour le sol : impact sur l'alimentation de la nappe phréatique et potentiel de réinfiltration sur le site, (re)génération de sols qui permettront des plantations en pleine terre, modifications du relief, vérification que les activités possibles ne sont pas susceptibles de générer de nouvelles pollutions des sols, modification du taux d'imperméabilisation du sol ; compatibilité avec les contraintes en termes de structures enterrées existantes (canalisations, vides techniques...),
- Pour le réseau écologique : impact de l'abrogation sur les espaces végétalisés existants, potentiel développement de nouveaux espaces végétalisés, incidences de l'abrogation sur le type de biotope envisageable (ombrage et vent, gestion de l'eau...), avantages et désavantages globaux pour la faune et la flore, analyse des (dé)connexions entre les éléments végétalisés ; En termes de maillages environnementaux : fragmentation / effet barrière sur le maillage ou à l'inverse consolidation du maillage ; Réponse aux objectifs de ces maillages ;
- Pour les eaux : modalités potentielles de gestion des eaux pluviales, estimation des quantités d'eaux pluviales et usées générées par le site, potentiel de gestion des eaux en flux distincts ; En termes de maillage gris : consommations et rejets potentiel en fonction et vérification de la capacité des réseaux à y répondre, possibilités alternatives à mettre en œuvre pour gérer plus durablement les rejets ;
- Pour l'énergie : minimisation des consommations énergétiques, faisabilité du recours aux énergies renouvelables en relation avec l'orientation et l'ombrage induit par les gabarits avoisinants et potentiels, consommations énergétiques des logements et autres fonctions (selon les données disponibles à l'échelle de la Région).

Circularité

Ce thème aborde ce qui est classiquement repris dans le chapitre « gestion des déchets » et une partie des chapitres « eaux » et « énergie » des rapports d'incidences.

Les critères proposés sont les suivants :

- **Circularité** : circularité des matériaux : valorisation patrimoniale (rénovation des éléments en place), réutilisation des matériaux in situ, valorisation ex situ..., circularité des flux : échanges énergétiques, gestion des eaux (réutilisation des eaux grises, de pluie...), production d'énergie in situ, valorisation des déchets ménagers... matériaux entrants : réutilisation, recyclés, labellisés
- **Modularité des espaces** : intérieurs et extérieurs, réversibilité/démontabilité (bâtiment comme banque de matériaux)...

Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique retenue pour cette thématique est l'échelle de la partie à abroger du PPAS.

Contenu pour la définition des enjeux

Lors de cette phase seront décrits :

- Pour la circularité : description et quantification des éventuels échanges énergétiques existants selon les informations disponibles, analyse du fonctionnement de la collecte des déchets ménagers (jours de ramassage, localisation des bulles, proxichimik...), présence de locaux de collecte au sein des bâtiments, analyse des systèmes de production d'énergie renouvelables déjà en place et la marge pour encore développer cela au sein du quartier ;
- Pour la modularité des espaces : analyse de la modularité des espaces extérieurs et, en fonction des informations disponibles, analyse de la modularité des espaces intérieurs, de la démontabilité des structures...

Contenu de l'évaluation des incidences de l'abrogation du PPAS

Lors de cette phase, les alternatives seront principalement étudiées au regard de leur potentiel (ou absence de potentiel et effets négatifs) en termes de :

- Pour la circularité des matériaux : prise en compte de ces aspects, imposition de récupération en cas de démolition/démontage, imposition de réutilisation des déblais ;
- Pour la circularité des flux : déchets générés (y compris l'eau usée) par les habitants et usagers du site et étude des possibilités de valorisation/réutilisation/transformation ;
- Pour la modularité des espaces : possibilité de prise en compte de ces aspects.

MODALITÉS PRATIQUES

Composition et rôle du Comité d'Accompagnement

Le comité d'accompagnement comprend au moins un représentant de la commune, un représentant de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement et un représentant de l'administration en charge de la planification territoriale. Il pourra également intégrer des experts invités tels Bruxelles Mobilité, urban.brussels ou patrimoine.brussels.

Son rôle est de :

- donner un avis sur la philosophie d'approche de la mission
- participer à la définition du contenu des documents
- émettre tout avis relatif à l'accomplissement de la mission

Le Comité d'Accompagnement sera régulièrement informé de l'évolution du RIE. Ce document répondra aux demandes et observations du Comité d'Accompagnement. Le cas échéant, le RIE étudiera les points complémentaires ou supplémentaires que le Comité d'Accompagnement jugera indiqués d'approfondir à la lumière des premiers éléments en sa possession.

Remise des rapports

Rapports intermédiaires

Les rapports intermédiaires seront fournis en version informatique. Le projet de rapport final et le rapport final feront l'objet de 2 exemplaires papier et une version informatique.

Délais d'envoi des documents au CA

Afin d'optimiser le travail en séance, les documents seront transmis à l'avance à l'ensemble des membres du CA (ou de leur SPOC), en indiquant les modifications apportées, au plus tard 8 jours ouvrables avant les réunions du Comité, sauf décision contraire du CA.

Forme générale du rapport

La présentation du RIE se fera dans un document de synthèse éventuellement accompagné d'annexes et comportant un ensemble de cartes et de textes.

En ce qui concerne la forme du rapport, l'auteur du RIE veillera à adopter un style condensé évitant les redites ou les développements trop généraux.

L'auteur du RIE veillera à rendre le rapport accessible à un large public (dans le cadre de l'enquête publique) et en particulier le « Résumé non technique ».

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST GEMEENTE ANDERLECHT BIJZONDER BESTEMMINGSPLAN "BROEKDALWIJK" KB 08/06/1971 - GEDEELTELIJKE OPHEFFING Gemeentelijk nummer: PPAS_A9 Gewestelijk nummer: AND_0038_007	REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE D'ANDERLECHT PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL « QUARTIER VALLÉE DU BROECK » AR 08/06/1971 - ABROGATION PARTIELLE Numéro communal : PPAS_A9 Numéro régional : AND_0038_007
PLAN Opgemaakt door de Projectauteur	PLAN Opgemaakt door de Projectauteur
	
Gezien en voorlopig goedgekeurd door de Gemeenteraad: de Gemeenteraad geeft het College van Burgemeester en Schepenen opdracht het ontwerpplan te ontwerpen aan een openbaar onderzoek de zitting van 28/09/2023  In opdracht, Le Bourgmestre, De Burgemeester, Fabrice CUMPS	Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal : le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre le projet de plan à enquête publique en séance de 28/09/2023  Par Ordonnance : Le Secrétaire communal, De Gemeentesecretaris, Marcel VERMEULEN
Het College van Burgemeester en Schepenen bevestigt dat onderhavig ontwerpplan ter inzage van het publiek van het publiek op het Gemeentehuis werd neergelegd van 30/10/2023 tot 07/12/2023  In opdracht, L'Échevine du Développement urbain, De Schepen van Stedelijke ontwikkeling, Susanne MÜLLER-HÜBSCH	Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie que le présent projet de plan a été déposé à l'examen du public à la Maison communale du 30/10/2023 au 07/12/2023  Par Ordonnance : Le Secrétaire communal, De Gemeentesecretaris, Marcel VERMEULEN
Gezien en definitief goedgekeurd door de Gemeenteraad op de zitting van  In opdracht, Le Bourgmestre, De Burgemeester, Fabrice CUMPS	Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du  Par Ordonnance : Secrétaire communal, Gemeentesecretaris, Marcel VERMEULEN
Gezien om te worden gevoegd bij het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van De Minister-President	Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du Le Ministre-Président